

PROCÈS-VERBAL CONSEIL COMMUNAUTAIRE SÉANCE DU 26 JUIN 2025

L'an deux mille vingt-cinq et le 26 juin
à 19 heures, la Communauté de Communes du Volvestre s'est réunie
sous la présidence de Denis TURREL
au lieu ordinaire de ses séances
sur convocation régulière du 20 juin 2025

Etaient présents :

AMIOT Myriam, AUDOUBERT René, BAROUSSE Stéphane, BARTHET Guy, BIENVENU Frédéric, BRUN Karine (*arrivée à 19h10 à la délibération C20250626_063*), CAILLET Pierre, CARON-JOURDA Yves, CONDIS Sylvette, COSTES Alexandra, CRAIPEAU Chantal, DELCROIX Bernard, DELMAS Pierre, DEVIC Jean-Benoît, ESCORIHUELA Daniel, GAY Jean-Louis, GILAMA Chantal, HÔ Bastien, LAFARGUE Denis, LEFEBVRE Patrick, LEMAISTRE Nadia, LIBRET LAUTARD Madeleine, MAILHOL Béatrice, MEDALE-GIAMARCHI Claire, MENER Emilie, MESBAH-LOURDE Pascale, NAYA Anne-Marie, NAYLIES Charles, RIAND Sandrine, SALAT Éric, TEMPESTA Marie-Caroline, TURREL Denis, VEZAT-BARONIA Maryse, VIEL Pierre, VIGNES Michel (*départ à 20h03 à la délibération C20250626_076*).

Etaient excusés :

BAUDINIÈRE Julien, BENARFA Ali, CAZARRÉ Max, CAZAUX Jean-Michel, CHALDUC Jean, CHIVAYDEL-BARRAL Nadège, DALLARD Jean-Michel, DANES Richard, DA SILVA Sandra, DEGA Eric, DEJEAN Daniel, DELOR Carole, ESQUIROL Jean-Marc, GRYCZA Daniel, MANFRIN Jean-Marc, MINETTI Stéphanie, PAYEN Éric, PORTET Michel, RAMOND Rémi, RENARD Sophie, VARELA Marie-José, WAWRZYNIAC Stéphane.

Etaient absents : /

Pouvoirs :

CAZARRÉ Max (pouvoir donné à RIAND Sandrine), CHALDUC Jean (pouvoir donné à CAILLET Pierre), CHIVAYDEL-BARRAL Nadège (pouvoir donné à SALAT Eric), DANES Richard (pouvoir donné à GILAMA Chantal), DEJEAN Daniel (pouvoir donné à DELMAS Pierre), ESQUIROL Jean-Marc (pouvoir donné à CARON-JOURDA Yves), MINETTI Stéphanie (pouvoir donné à COSTES Alexandra), Guy PORTET Michel (pouvoir donné à MAILHOL Béatrice), RAMOND Rémi (pouvoir donné à TURREL Denis), WAWRZYNIAC Stéphane (pouvoir donné à HÔ Bastien).

Secrétaire de séance : BIENVENU Frédéric

Nombre de délégués titulaires en exercice : 57

Nombre de présents : 35

Nombre de votants : 45

Pouvoirs : 10

ORDRE DU JOUR :

- Désignation du secrétaire de séance
- Approbation des procès-verbaux des conseils communautaires du 20 mars et du 10 avril 2025
- Compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT
- Compte-rendu des décisions prises par le Bureau communautaire en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

PETITE ENFANCE

1. Rapport annuel de délégation de service public des crèches intercommunales

FONCTIONNEMENT

2. Modification statutaire du SIVOM Saudrune Ariège Garonne (SAGe)

FINANCES

3. Reversement de la taxe d'aménagement perçue par les communes sur les zones d'activité pour 2026
4. Travaux crèche de Saint Sulpice : demande de subvention CAF
5. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Capens
6. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-sur-Garonne
7. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Carbonne
8. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lafitte-Vigordane
9. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lapeyrère
10. Attribution d'un fonds de concours à la commune de Gouzens

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

11. Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) collectés avec les éco-organismes agréés Ecomaison et Valobat

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

12. Définition du prix de cession du foncier économique - Zone d'Activités de Serres
13. Opération Rénovation de Façades – modification du règlement d'attribution des aides
14. Aide à l'immobilier d'entreprise – modification du règlement d'attribution des aides
15. Renouvellement du classement de l'Office de tourisme en catégorie 2.
16. Demande de subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement de l'OTI au titre de l'année 2025

RESSOURCES HUMAINES

17. Accompagnement du CDG31 pour le recrutement du directeur de collecte et valorisation des déchets
18. Création de poste non-permanent pour accroissement saisonnier d'activité
19. Création de poste non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

QUESTIONS DIVERSES

Le quorum étant atteint, Monsieur le Président ouvre la séance.

Monsieur Frédéric Bienvenu est proposé comme secrétaire de séance. Le Conseil Communautaire vote à l'unanimité ce choix.

Monsieur le Président demande s'il y a des modifications à apporter aux procès-verbaux des conseils communautaires des 20 mars et 10 avril 2025. Aucune remarque n'étant formulée, les procès-verbaux sont approuvés à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au Président pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée, à l'exclusion de celles qui lui sont expressément réservées par la loi ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_008_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au Président des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les décisions prises par Monsieur le Président sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que Monsieur le Président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des décisions suivantes prises par Monsieur le Président :

N° 2025 04 Modification des tarifs appliqués par l'office de tourisme intercommunal.

N° 2025 05 Demande de subvention relative aux travaux de rénovation des ouvrages d'art de Rieux Volvestre au titre du programme national ponts travaux

Le Conseil Communautaire prend acte des décisions prises par le Président.

Marchés publics : contrats signés par le Président au titre de sa délégation depuis le conseil communautaire du 20 mars 2025 :

Numéro du marché	Objet	Lot - Attribution	Montant € HT	Durée
2024FCS012	Achat de deux tractopelles neuves ou d'occasion destinées aux déchetteries de Montesquieu-Volvestre, Carbonne et Noé	CASE NSO FRANCE	219 000,00 €	/
2025TX0001	Réhabilitation et extension du quai de transfert de Carbonne	Lot 1 : Terrassement, VRD, électricité et éclairage ENTREPRISE JEAN LEFEBVRE	264 076,70 €	8 mois
		Lot 2 : Gros œuvre et charpente métallique GROUPEMENT LACOSTE CRBM	388 837,69 €	8 mois
		Lot 3 : Equipement et process CARROSSERIE VINCENT ET FILS	488 789,71 €	8 mois
Devis	Bureau de contrôle (CT et SPS) pour la réhabilitation et extension du quai de transfert de Carbonne	SOCOTEC	9 044,00€	8 mois
Devis 3100047260	Coordination SPS Travaux pont de l'arc à Marquefave	QUALICONSULT	1 280,00 €	3 mois

Devis 3100047275	Coordination SPS Travaux pont de Quillet à Montbrun- Bocage	QUALICONSULT	1 280,00 €	2 mois
2024FCS0010	Fourniture et/ou pose de signalisation verticale et de signalétique (SIL)	Lot 1 : Fourniture et/ou pose de signalisation verticale SIGNATURE	55 000,00 €	12 mois
		Lot 2 : Fourniture et/ou pose de signalétique (SIL) SIGNATURE	55 000,00 €	12 mois
2024TX0003	Travaux de voirie et d'infrastructures routières Commune de Montesquieu- Volvestre Aménagement impasse de la Chutère	NAUDIN ET FILS	88 640,50 €	3 mois

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, souligne que la procédure de négociation des marchés publics adoptée depuis quelques temps permet une baisse significative des prix de 10 à 15 % par rapport aux estimations initiales.

Compte rendu des décisions prises par le Bureau en vertu de l'article L.5211-10 du CGCT

Vu l'article L.5211 du CGCT donnant au conseil communautaire la possibilité de déléguer au bureau pour la durée de son mandat certaines attributions de l'assemblée ;

Vu la délibération du conseil communautaire n°DE_007_2020 en date du 16 juillet 2020 donnant au bureau des délégations d'attributions ;

Considérant qu'en vertu de l'article L.2122-22 du CGCT, les délibérations prises par le bureau sont soumises aux mêmes règles que celles qui sont applicables aux délibérations du conseil communautaire et que le président doit en rendre compte à chacune des réunions du conseil communautaire,

Le Conseil Communautaire est invité à prendre connaissance des délibérations suivantes prises par le bureau communautaire du 15 mai 2025 :

[Délibération B20250515_059](#) Vente de foncier à la Fédération départementale des chasseurs de Haute-Garonne d'une superficie de 77 611m² au prix total de 324 455 € HT.

[Délibération B20250515_060](#) Cession foncier économique sur la zone d'activité communautaire de Magarran à la SAS Miquel-Vidange d'une superficie de 8000 m² au prix de total de 58 240 € HT.

[Délibération B20250515_061](#) Aides communautaires en faveur de l'opération « Rénovation des façades. L'enveloppe globale de subventions s'élève à 7 806.00€ HT, pour un montant de travaux éligibles HT de 26 883.82€ HT

[Délibération B20250515_062](#) Aides communautaires en faveur de l'opération « Amélioration de l'habitat ». L'enveloppe globale de subventions s'élève à 330,81 € HT pour un montant de travaux éligibles HT de 3308,15 €.

Le Conseil Communautaire prend acte des délibérations prises par le bureau communautaire du 15 mai 2025

PETITE ENFANCE

Délibération C20250626_063 Rapport annuel de délégation de service public des crèches intercommunales

Monsieur le Président accueille Mesdames Sylvie Bouget, Coordinatrice des crèches du Volvestre, Audrey Pouilly, Directrice des services de soins et d'accompagnement, Laura Pueyo, Directrice Administrative et Financière de la Mutualité Française de la Haute-Garonne.

Pour introduire la présentation de ce rapport, le Président rappelle que dans le cadre d'une délégation de service public (DSP) signée entre un EPCI et un délégataire, il y a lieu une obligation de présenter le rapport de la DSP au plus tard le 30 juin de l'année N+1.

La concession de service public portant sur la gestion de six structures petite enfance pour le compte de la Communauté de Communes du Volvestre, a été signée et notifiée le 25 août 2023 à la Mutualité Française Haute-Garonne, pour une durée de 5 ans, et une mise en œuvre au 1^{er} janvier 2024.

Il s'agit d'une concession de service public dont le mode de gestion est l'affermage sans redevance d'occupation du domaine public (RODP). Une participation forfaitaire annuelle est versée annuellement au concessionnaire, au titre du fonctionnement des structures d'accueil collectif.

Il explique que la délibération consiste à prendre acte de la présentation du rapport d'activité et du compte d'exploitation de l'année 2024 présenté par la Mutualité Française Haute-Garonne.

Toutefois, il appartiendra aux commissions Petite enfance, Finances et Ressources humaines d'analyser méticuleusement ce rapport.

Madame Sylvie Bouget, Coordinatrice des crèches du Volvestre présente le rapport annuel de délégation de service public des crèches intercommunales

⇒ Bilan global de l'activité : analyse de la qualité du service

❖ Focus sur les chiffres de l'année 2024 :

- Demandes d'inscription : 186 demandes ont été enregistrées.
- Enfants accueillis : 294 enfants ont été accueillis dans les structures (87 + 93 + 114), soit un taux de satisfaction de 62 %.
- Guichet unique : Mise en place progressive à partir de mai-juin 2024, qui a permis une amélioration notable de la gestion des demandes, avec des résultats encore plus probants attendus en 2025.

❖ Données générales :

- Nombre total d'enfants accueillis : 365, avec une parité quasi parfaite entre filles et garçons.
- Origine géographique :
 - 4,5 % des familles (15 familles) viennent de communes hors territoire.
 - 65 % des familles résident dans les communes où sont implantées les crèches, ce qui montre la pertinence de leur localisation.
- Fréquentation :
 - Majoritairement des accueils réguliers (pas nécessairement à temps plein).
 - Très peu d'accueils occasionnels, conformément aux souhaits des familles.
- Amplitudes horaires :
 - De 3h à 12h par jour, avec une amplitude maximale de 7h à 19h pour la crèche de Carbonne.

Arrivée de Madame Karine Brun à 19h10

❖ Données sociales :

- Familles en situation de précarité :
 - 94 familles (soit 26 %) paient moins de 1 € de l'heure.
 - Moyenne de 25 % sur l'ensemble des structures, avec un pic à 42 % pour la crèche de Rieux-Volvestre
- Familles monoparentales :
 - Représentation significative, notamment à Rieux-Volvestre.
- Profils socioprofessionnels :

- Majoritairement des familles issues de catégories modestes, ce qui est comparable aux territoires voisins comme Cœur de Garonne.

❖ Participation financière :

- Tarifs horaires :
 - En 2024 : entre 0,33 € et 4,33 € de l'heure.
 - En 2025 : plafond relevé à 5,26 € de l'heure (seules deux familles concernées sur le territoire).

❖ Enfants en situation de handicap :

- Nombre accueilli : 3 enfants en 2024.
 - Grâce au guichet unique et au partenariat avec Aurélie Condis, Responsable du Guichet unique, une amélioration est attendue pour les années à venir, avec une meilleure identification et un accompagnement renforcé des familles concernées.

❖ Protocole Accueil Inclusif (PAI) et référent santé :

Le nombre de PAI a fortement augmenté :

- 34 PAI en 2024, contre 18 en 2023.
- Ces PAI concernent principalement des enfants souffrant d'asthme ou d'allergies alimentaires, en lien avec les problématiques environnementales actuelles.
- Chaque structure bénéficie de l'intervention de professionnels de santé (médecins ou infirmiers) pour accompagner l'accueil inclusif.
- Un docteur intervient dans toutes les structures, y compris celles où la présence d'un RSAI n'est pas réglementairement requise.
- Certaines crèches disposent de la présence d'une infirmière renforcée, au-delà des exigences réglementaires, afin de favoriser un accueil adapté.

❖ Taux d'occupation :

- Les taux d'occupation facturés sont globalement supérieurs aux prévisions de la DSP pour 2024, à l'exception de la crèche les Lutins de la Lèze
- Cette baisse s'explique par un nombre limité d'inscriptions et des difficultés internes (absentéisme, dynamique d'équipe) qui ont depuis été résolues.
- Un nouveau projet pédagogique a été mis en place, et le taux d'occupation est désormais remonté à 83-84 %.

❖ Fermetures et horaires :

- Les structures ferment 5 semaines par an plus 7 jours fériés.
- Trois crèches (Les Choupettes, Les Petitouts, L'Île ô Dououdous) ont une amplitude horaire de 7h30 à 18h30.
- La crèche Mousseline et Caramel fonctionne de 7h00 à 19h00, bien que les créneaux extrêmes (7h00-7h30 et 18h30-19h00) soient très peu utilisés, avec seulement trois familles concernées.

❖ Optimisation des ressources :

- Les créneaux peu utilisés entraînent une présence de personnel sans enfants, ce qui crée un déséquilibre et une optimisation limitée des ressources humaines.
- Les horaires les plus fréquentés restent ceux entre 7h30 et 18h00, permettant une meilleure organisation du personnel.

❖ Rédaction et mise en place du métier et projets d'établissement

Depuis le début de la DSP, tous les projets d'établissement ont été révisés ou entièrement réécrits selon les besoins des structures. Certains existaient déjà, d'autres ont été créés pour s'adapter à l'évolution du secteur de la petite enfance. Cette révision a permis de redéfinir la place des familles dans les crèches, notamment à travers un processus de familiarisation renforcé.

Dès l'arrivée des enfants, souvent en août ou septembre, les parents peuvent rester dans la structure pendant une semaine complète, favorisant une transition en douceur. Cette pratique, déjà en place dans certaines crèches, sera généralisée à toutes les structures dès septembre 2025, y compris à Carbonne où elle ne concernait jusqu'ici que les bébés.

Les initiatives pour les familles sont les suivantes :

- Thés des parents : organisés avec l'aide d'une éducatrice, ces moments d'échange abordent des thématiques choisies par les équipes (sommeil, alimentation, etc.) pour renforcer le lien avec les familles.
- Itinérance ludique : mise en place dans certaines structures, elle permet aux enfants de choisir librement les espaces selon leurs besoins, favorisant autonomie et développement.

- Semaine nationale de la petite enfance
- Partenariat Occitalys : réseau d'orthophonistes intervenant dans les structures pour former les professionnels aux troubles du langage. Deux structures ont pu en bénéficier via une orthophoniste dédiée sur 12 semaines. Le partenariat reste actif, bien que l'élargissement à d'autres crèches soit en attente de nouveaux professionnels disponibles.
- Autres partenaires : PMI, CAF, mission locale de Carbonne, ferme pédagogique les jardins du Volvestre,
- Conseils de crèche : organisés dans chaque structure, ils réunissent parents, représentants de la Communauté de communes et professionnels pour échanger sur les projets et les aspects pratiques.
- Valeurs du projet d'établissement : estime de soi, confiance, créativité, découverte, implication des familles.

❖ Suivi de la DSP

- Contrôle régulier : des points de coordination mensuels sont réalisés avec la direction. Des visites dans les structures permettent de vérifier l'application des protocoles et de rencontrer les équipes.
- Informations sur les événements indésirables
- Rapports d'activité : réalisés chaque trimestre, ils abordent les mêmes thématiques que celles présentées ici (taux d'occupation, facturation, RH, etc.), avec un bilan annuel.
- Suivi des bâtiments effectué par Monsieur Jean-Philippe Coignac et Madame Aurélie Condis, incluant des états des lieux et des ajustements en fonction de l'évolution réglementaire.

Concernant les événements indésirables, Monsieur le Président constate qu'il n'y a pas de bilan chiffré par crèche, ni sur le nombre d'événements ni sur leur typologie. Il dit qu'en tant qu'élu, cela lui semble important car au-delà de l'impact direct sur l'enfant et sa famille, il y a aussi une dimension de gestion municipale. Le maire et ses équipes doivent pouvoir anticiper et comprendre la portée de ces événements. Il y a eu quelques cas où les maires n'ont pas été suffisamment associés en amont, ce qui est, selon lui, un point à améliorer tout en respectant bien sûr la confidentialité des données. Il souhaite pour l'exercice à venir que les maires soient mieux informés et en direct afin de ne pas le savoir pas des voies détournées.

Madame Sylvie Bouget en convient et dit qu'elle mettra tout en œuvre pour que l'information arrive dans des délais plus brefs.

⇒ Les moyens humains

❖ Effectifs au 31 décembre 2024 :

- 87 professionnels, dont 34 détachés d'office, ce qui représente 38 % des effectifs, ce qui équivaut à 80,59 ETP (équivalents temps plein) répartis dans les structures.
- 61 % sont diplômés et 39 % sont qualifiés. Ce ratio est inverse à celui recommandé par la PMI, qui préconise 60 % de qualifiés et 40 % de diplômés.
- 118 CDD ont été créés en 2024.
- 3 cas d'inaptitude liés à des détachements d'office dont 2 déclarés inaptes par la médecine du travail
- 1 démission en détachement d'office

❖ Absentéisme :

- Taux d'absentéisme : 9 % pour le personnel MFHGM et 13,38 % pour les agents détachés d'office. Ces absences sont principalement dues à des maladies ou maladies professionnelles.

Monsieur Pierre Viel, Vice-Président, délégué à la GEMAPI, souhaite un comparatif sur d'autres structures pour analyser le taux d'absentéisme à savoir s'il est important ou faible.

Madame Claire Perroton, Directrice générale des services, précise qu'à titre de comparaison, lorsque les agents étaient en régie dans le secteur de la petite enfance, le taux d'absentéisme était de 16 à 17 %.

Madame Maryse Vezat Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre, constate qu'un certain nombre d'agents déclarés inaptes ont été remerciés. Ces inaptitudes étaient donc bien identifiées, et ces agents faisaient partie de nos effectifs. Ces situations d'inaptitude contribuaient aux chiffres de l'absentéisme. Mais désormais, ces cas n'impactent plus les statistiques, puisque les agents concernés ont été réintégrés ou pris en charge autrement.

❖ **Formation et l'accompagnement à la professionnalisation**

- 97 départs en formation ont été enregistrés, dont 63 dans le domaine de la sécurité incendie. Les formations sont proposées chaque année à partir du mois de novembre de l'année précédente (N-1). À ce moment-là, chaque professionnel est sollicité afin d'exprimer ses souhaits en matière de formation.
Bien que toutes les demandes ne puissent pas être satisfaites, la Mutualité fait le choix d'interroger systématiquement les professionnels sur les thématiques qu'ils aimeraient approfondir. Ensuite, la Directrice des services de soins et d'accompagnement, Madame Pouilly, décide avec les coordinatrices des thématiques retenues pour l'année à venir.
- Accueil de 3 apprentis : 2 Educateurs Jeunes Enfants et une Auxiliaire de puériculture
- Accompagnement d'un salarié en parcours de (Validation des Acquis de l'Expérience)
- Accueil de nombreux stagiaires du stage 4^{ème} au diplôme d'EJE.

Madame Maryse Vezat Baronie souhaite connaître la politique menée par la Mutualité Française en matière d'apprentissage. Elle dit qu'en tant qu'élus, ils reçoivent régulièrement de nombreuses demandes, notamment de jeunes en formation d'EJE souvent très motivés et présentant des profils particulièrement intéressants. En effet, ces jeunes ont accès à une formation théorique solide, mais rencontrent fréquemment des difficultés pour trouver une structure d'accueil. Il lui semble donc utile de savoir si la Mutualité Française prévoit des possibilités d'accueil pour ces apprentis, le nombre d'apprentis qui peut être intégré chaque année ainsi que les modalités ou critères de sélection.

Madame Sylvie Bouget répond que la Mutualité Française a effectivement la volonté d'accueillir des apprentis, mais que cela est budgété lors de la création de la DSP. De plus, la diminution du financement de l'Etat rend l'accueil d'apprentis plus difficile à soutenir alors même que ces jeunes représentent une véritable opportunité de pérenniser les compétences au sein de la Mutualité Française.

❖ **La satisfaction des familles**

Chaque année, la Mutualité Française réalise une enquête de satisfaction auprès des familles dans l'ensemble de ses structures. En 2024, la moyenne globale obtenue est de 9,4 sur 10, ce qui témoigne d'un très bon niveau de satisfaction.

Les items évalués dans cette enquête incluent :

- La perception globale de l'établissement,
- Le processus d'inscription,
- Le fonctionnement quotidien,
- La relation avec les familles,
- La vie quotidienne des enfants,
- La qualité des locaux.

Un outil particulièrement apprécié par les familles est l'application Kiddiz, utilisée dans 98 % des structures. Elle permet aux professionnels de crèche de partager des photos et des vidéos du quotidien des enfants, que les parents peuvent consulter presque en temps réel.

⇒ **Les données financières**

Madame Laura Pueyo, Directrice Administrative et Financière, continue la présentation sur les données financières comme suit :

❖ **Le compte de résultat global 2024**

Un comparatif a été réalisé entre le budget prévisionnel 2024 de la DSP et les données réelles constatées sur l'exercice 2024

Recettes

- PSU (Prestation de Service Unique) : une augmentation de 238 000 € a été observée par rapport au budget initial. Cette hausse s'explique par :
 - La revalorisation du taux de la PSU, non connu au moment de l'élaboration du budget.
 - Une augmentation du nombre d'heures facturées en 2024 par rapport aux prévisions.
 - Une amélioration du taux de facturation dans les crèches, avec la majorité dépassant les 107 %, à l'exception des "Petitouts" qui sont passés en dessous de ce seuil.
 - L'intégration de la MSA (Mutualité Sociale Agricole), non prévue initialement, pour un montant de 100 000 €.

- Bonus attractivité : Ce produit n'avait pas été anticipé dans le budget, mais apparaît dans le réalisé 2024.
- Subventions :
 - Subvention d'exploitation : environ 11 000 €.
 - Subvention d'investissement : environ 6 000 €.
 - Subvention apprentissage : budgétée à 8 000 €, mais seulement 4 000 € reçus.
- Régularisations CAF et MSA concernant la crèche "Les Chouquettes", déjà en gestion en 2023, une régularisation négative de 11 000 € a été enregistrée.

Pour répondre à Monsieur Pierre Caillet, maire de la commune de Salles-sur-Garonne, Madame Sylvie Pouget précise que le montant total des impayés s'élève à 1 833 €, ce qui reste relativement faible grâce à un suivi rigoureux qui est mis en place dès qu'un dossier dépasse trois factures impayées, avec des procédures adaptées pour accompagner les familles et éviter l'aggravation de la situation.

Cependant, pour 2025, 25 situations préoccupantes ont été identifiées, en lien notamment avec l'augmentation du tarif horaire, qui atteint désormais 5,26 €. Cette hausse a un impact direct sur les familles, dont certaines rencontrent davantage de difficultés financières que l'année précédente.

Charges

- Énergie : +10 000 €, malgré une anticipation partielle de l'inflation.
- Masse salariale : +316 000 €, dont :
 - Provision congés payés : +137 000 € (non budgétée).
 - Bonus attractivité : 140 000 € (230 €/mois bruts pour les diplômés, 150 €/mois bruts pour les qualifiés), couvert à 66 % par la CAF.
 - Indemnités de sentiment : 10 000 €.
 - Prise en charge des arrêts maladie : 53 000 € par la MFHEG.
 - Revalorisation du SMIC : +3 %, impactant directement la masse salariale.
- Des économies ont été réalisées sur les prestations extérieures (nettoyage, entretien, animation, honoraires).
- Les frais de structure ont augmenté :
 - Développement logiciel paie et adaptation du personnel RH dus à l'absorption des 5 crèches
 - Informatique : mise en place des infrastructures, création de accès, etc.

Malgré ces ajustements, la situation est désormais stabilisée et les prévisions pour 2025 devraient revenir à un niveau plus conforme au budget initial.

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, s'étonne du delta important lié aux frais de structure (Prévisionnel = 195 800 € - Réel = 282 558 €)

Madame Laura Pueyo explique que lorsqu'une crèche est gérée depuis longtemps par la Mutualité, les coûts sont stabilisés autour de 1 000 € par place. En revanche, lors de la première année de reprise d'une crèche, une hausse des charges est systématiquement observée.

En 2024, cette hausse s'explique notamment par :

- L'intégration de 5 nouvelles crèches,
- L'arrivée de salariés détachés d'office, une situation inédite qui a mobilisé fortement les services RH, juridiques et informatiques,
- L'adaptation des outils internes, notamment le logiciel de paie, au cadre de la fonction publique.

Ces ajustements ont nécessité un investissement humain important, mais la situation est désormais stabilisée. En 2025, les charges devraient revenir à un niveau plus conforme aux prévisions budgétaires.

Monsieur le Président signale que certaines ventilations de charges dans les documents financiers ne sont pas validées du côté de la communauté de communes en particulier, les coûts liés aux détachements d'office qui devraient être analysés globalement et non cas par cas, comme convenu avec la Présidente.

Certaines charges, notamment informatiques, semblent avoir été imputées à la DSP alors qu'elles ne relèvent pas de son périmètre. Cela nécessite une analyse approfondie par les services financiers, suivie d'un échange avec la Présidence pour arbitrer les écarts.

Il ne s'agit pas de remettre en cause la qualité des prises en charge, mais de garantir un équilibre budgétaire transparent. En l'état, il dit qu'il n'approuvera pas le bilan financier de la DSP, et un temps d'échange et de clarification sera indispensable.

❖ Résultats par crèches

Le tableau présenté montre un résultat global positif de 54 000 €. Sur l'ensemble des crèches, trois sont bénéficiaires et trois présentent un déficit.

Monsieur le Président remercie les intervenantes pour la clarté et la qualité de cette présentation et demande aux conseillers s'ils ont d'autres questions.

Monsieur Pierre Caillet demande les raisons des écarts de résultats d'une crèche à l'autre.

Madame Sylvie Pouget explique les raisons de ces écarts :

- la crèche l'île ô doudous a été impactée financièrement par une facture énergétique exponentielle malgré un taux d'occupation correct
- il y a eu beaucoup de CDD pour pallier les remplacements sur la crèche les Lutins de la Lèze avec un taux d'occupation incorrect
- il y a eu beaucoup de CDD pour pallier les remplacements pour inaptitude sur la crèche les Choupettes,
- certaines crèches ont moins de participation familiale au regard du quotient familial

Madame Maryse Vezat Baronia salue l'implication croissante des familles et le retour du conseil de parents, auquel plusieurs élus sont historiquement attachés dans les structures associatives. C'est une dynamique très positive, qu'il convient de souligner.

Enfin, elle pose la question de savoir si la fermeture supplémentaire obligatoire d'une semaine, imposée à l'ensemble des crèches, a finalement permis d'améliorer le taux d'occupation global.

Madame Sylvie Pouget répond qu'elle a observé que la majorité des parents utilisent moins de la moitié de leurs jours de congés disponibles, ce qui entraîne une présence accrue des enfants dans les crèches. La fermeture obligatoire de cinq semaines permet donc de réduire l'absentéisme des professionnels, de limiter la fatigue, et d'assurer une période de repos complète pour les équipes. Les parents utilisent davantage les structures, ce qui contribue à améliorer le taux d'occupation des crèches.

Monsieur le Président remercie les intervenantes pour leur présentation et leur souhaite un bon retour dur Toulouse.

Il informe les élus que la présentation Powerpoint leur sera adressée dès demain et que la phase suivante sera l'analyse du rapport et des annexes par les services afin d'avoir une lecture approfondie, tant sur les contenus d'accompagnement que sur les aspects financiers et RH.

Une réunion avec la Mutualité est prévue à l'automne, pour échanger à partir de ces éléments.

L'analyse des services, qu'il partage, montre un résultat consolidé excédentaire de 54 000 €. Toutefois, ce résultat semble en partie lié à une répartition discutable de certaines charges, notamment des dépenses qui auraient pu être évitées ou prises en charge autrement.

Il estime que 150 000 € de charges supplémentaires ont été indirectement transférées à la CCV, notamment liées aux détachements d'office. Cela soulève la question du respect de l'engagement initial de la Présidente, selon lequel la Mutualité ne devait pas générer de bénéfice sur le dos de la CCV.

Par ailleurs, certaines charges comme celles liées à l'informatique notamment la refonte du logiciel de facturation ont été imputées à la collectivité alors qu'elles auraient dû être couvertes par la DSP. Ce point, comme d'autres, fera l'objet d'arbitrages budgétaires.

Enfin, il est à noter que la crèche de Longages les Choupettes, historiquement excédentaire, apparaît cette année comme déficitaire, ce qui l'interroge.

Bien que la Mutualité applique des règles comptables validées par un commissaire aux comptes, une explication plus précise sera demandée.

Malgré ces réserves, il faut souligner que sur le plan de l'accompagnement et de la qualité, cette première année de DSP est globalement très satisfaisante.

Considérant la présentation du rapport d'activités et du compte d'exploitation de l'année 2024 présentés par le concessionnaire,

Sur proposition du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De prendre acte du rapport d'activité et du compte d'exploitation de l'année 2024 présenté par la Mutualité Française Haute-Garonne.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FONCTIONNEMENT

Délibération C20250626_064 Modifications statutaires – SIVOM SAGE

Monsieur le Président donne lecture de la délibération n°DEL-28/2025 du comité du Syndicat du SIVOM Saurdrune Ariège Garonne (SAG^e) du 28 avril 2025 relative à la modification de ses statuts qui intègre les points suivants :

- Extension de ses compétences (modification de l'article 2 des statuts : Prise des compétences « énergie renouvelable » et « réseaux de chaleur ») et engagement la procédure du L5211-17 du CGCT,
- Modifications des articles 12 (modification de la liste des domaines de prestation en y introduisant les mentions « énergies renouvelables » et « gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations ») et 13 (modification pour lever l'amalgame entre les notions de contributions des membres et de redevance des usagers » en établissant deux tableaux) des statuts et engagement la procédure du L5211-20 du CGCT.

Il donne également lecture des statuts modifiés.

Entendu l'exposé du Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver l'extension des compétences du SIVOM SAG^e, (modification de l'article 2 des statuts) en engageant la procédure du L5211-17 du CGCT,
- D'approuver les modifications des articles 12 et 13 des statuts en engageant la procédure du L5211-20 du CGCT,
- D'approuver les statuts du SIVOM SAG^e ainsi modifiés et annexés.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

FINANCES

Monsieur Eric Salat, Vice-Président délégué aux finances et à la commande publique, informe que le reversement de taxe d'aménagement (TA) 2026 des communes vers la CCV pour les 7 communes ayant une ZA communautaire sur leur territoire (Carbonne, Capens, Lavelanet-de-Comminges, Montesquieu-Volvestre, Noé, Peyssies, Rieux-Volvestre) représente un montant total de 61 100,12 € basé sur la TA perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires en 2024 pour l'année complète.

Délibération C20250626_065 Reversement de la taxe d'aménagement par la commune de Capens

Vu les dispositions du 16° du I et du 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts ;

Vu les dispositions des articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Capens en date du 16 novembre 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, et notamment la

création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Les délibérations prises en 2022 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2022 et 2023 de la moitié de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période de janvier à septembre 2022.

Les délibérations prises en 2023 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2024 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période d'octobre à décembre 2022.

Les délibérations prises en 2024 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2025 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires en 2023.

Il convient de redélibérer avant le 30 juin 2025 sur le partage de la TA 2026, qui se basera sur la TA perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires en 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 juin 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de reversement par la commune de Capens,
- De solliciter le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Capens en raison de l'implantation d'une zone d'activités sur ce territoire et qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à 6 357,38 € le montant de la taxe d'aménagement à reverser par la commune de Capens à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'approuver les termes de la convention de reversement de la TA de la commune de Capens à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement de la TA de la commune de Capens ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_066 Reversement de la taxe d'aménagement par la commune de Carbonne

Vu les dispositions du 16° du I et du 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts ;

Vu les dispositions des articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Carbonne en date du 21 octobre 2014 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Les délibérations prises en 2022 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2022 et 2023 de la moitié de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période de janvier à septembre 2022.

Les délibérations prises en 2023 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2024 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période d'octobre à décembre 2022.

Les délibérations prises en 2024 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2025 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires en 2023.

Il convient de redélibérer avant le 30 juin 2025 sur le partage de la TA 2026, qui se basera sur la TA perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires en 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 juin 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de reversement par la commune de Carbonne,
- De solliciter le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Carbonne en raison de l'implantation d'une zone d'activités sur ce territoire et qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à 38 552,47 € le montant de la taxe d'aménagement à reverser par la commune de Carbonne à la Communauté de Communes du Volvestre,
- D'approuver les termes de la convention de reversement de la TA de la commune de Carbonne à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement de la TA de la commune de Carbonne ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

45 Voix POUR

13/29

0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_067 Reversement de la taxe d'aménagement par la commune de Lavelanet de Comminges

Vu les dispositions du 16° du I et du 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts ;

Vu les dispositions des articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Lavelanet de Comminges en date du 27 mars 2017 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Les délibérations prises en 2022 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2022 et 2023 de la moitié de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période de janvier à septembre 2022.

Les délibérations prises en 2023 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2024 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période d'octobre à décembre 2022.

Les délibérations prises en 2024 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2025 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires en 2023.

Il convient de redélibérer avant le 30 juin 2025 sur le partage de la TA 2026, qui se basera sur la TA perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires en 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 juin 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'adopter le principe de reversement par la commune de Lavelanet de Comminges,**
- **De solliciter le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Lavelanet de Comminges en raison de l'implantation d'une zone d'activités sur ce territoire et qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,**
- **De fixer à 10 088,00 € le montant de la taxe d'aménagement à reverser par la commune de Lavelanet de Comminges à la Communauté de Communes du Volvestre,**
- **D'approuver les termes de la convention de reversement de la TA de la commune de Lavelanet de Comminges à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,**

- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement de la TA de la commune de Lavelanet de Comminges ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_068 Reversement de la taxe d'aménagement par la commune de Noé

Vu les dispositions du 16° du I et du 5° du II de l'article 1379 du Code général des impôts ;

Vu les dispositions des articles L.331-1 et L.331-2 du Code de l'urbanisme ;

Vu la délibération du conseil municipal de Noé en date du 30 août 2021 fixant le taux de la taxe d'aménagement à 5 % sur le territoire de la commune ;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juillet 2022 modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre précisant l'exercice de la compétence obligatoire relative aux actions de développement économique dans les conditions prévues à l'article L.4251-17, et notamment la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant que l'article 1379 du code général des impôts prévoit que tout ou partie de la taxe perçue par la commune peut être reversé à l'établissement public de coopération intercommunale ou aux groupements de collectivités dont elle est membre, compte tenu de la charge des équipements publics relevant, sur le territoire de cette commune, de leurs compétences, dans les conditions prévues par délibérations concordantes du conseil municipal et de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale ou du groupement de collectivités ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente pour la création, l'aménagement, l'entretien et la gestion de zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire ;

Considérant qu'un projet de convention annexé à la présente délibération conditionne les modalités de reversement de la part de TA par la commune à la Communauté de Communes du Volvestre ;

Les délibérations prises en 2022 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2022 et 2023 de la moitié de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période de janvier à septembre 2022.

Les délibérations prises en 2023 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2024 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires sur la période d'octobre à décembre 2022.

Les délibérations prises en 2024 prévoyaient un reversement à la communauté de communes pour 2025 de la TA perçue sur les zones d'activités communautaires en 2023.

Il convient de redélibérer avant le 30 juin 2025 sur le partage de la TA 2026, qui se basera sur la TA perçue par les communes sur les zones d'activités communautaires en 2024.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 juin 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'adopter le principe de reversement par la commune de Noé,
- De solliciter le reversement d'une part de la taxe d'aménagement perçue par la commune de Noé en raison de l'implantation d'une zone d'activités sur ce territoire et qui relève de la compétence de la Communauté de Communes du Volvestre,
- De fixer à 6 102,27 € le montant de la taxe d'aménagement à reverser par la commune de Noé à la Communauté de Communes du Volvestre,

- D'approuver les termes de la convention de reversement de la TA de la commune de Noé à la Communauté de Communes du Volvestre telle qu'annexée à la présente délibération,
- D'autoriser le Président de la Communauté de Communes du Volvestre à signer le projet de convention annexée à la présente délibération définissant les modalités de reversement de la TA de la commune de Noé ainsi que tous les actes et décisions afférents à ce reversement,
- De dire que la présente délibération s'applique tant qu'elle n'est pas modifiée.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_069 Demande de subvention auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de Haute Garonne pour des travaux de rénovation énergétique de la crèche de Saint Sulpice

A la suite d'études énergétiques réalisées en 2022, la rénovation de trois crèches du territoire doit être engagée, afin de maîtriser les coûts de fonctionnement de ces bâtiments tout en répondant aux enjeux environnementaux.

Les travaux programmés concernent l'isolation de combles et de différents espaces, le remplacement des fenêtres en double-vitrage, le changement des systèmes de chauffage et de ventilation pour les rendre plus performants.

Au-delà de contribuer à réduire l'empreinte carbone, ces travaux apporteront un confort d'usage pour le personnel et les enfants accueillis tout en répondant à des obligations de mise en conformité

A la suite d'un phasage des travaux sur trois exercices budgétaires de 2025 à 2027, il y a lieu de commencer cette rénovation par la crèche de Saint-Sulpice.

Des subventions peuvent être sollicitées auprès de la Caisse d'allocation familiale de la Haute Garonne pour la réalisation de ces travaux selon le plan de financement suivant :

COUT DE L'OPERATION

Etudes	23 194,34 €
Travaux	182 131,31 €
T.V.A.	41 065,13 €
TOTAL T.T.C.	246 390,77 €

FINANCEMENT

Subvention Caisse allocation familiale Haute Garonne	96 723,18 €
Subvention Conseil départemental Haute Garonne	65 204,00 €
FCTVA	40 417,94 €
Autofinancement	44 045,65 €
TOTAL T.T.C.	246 390,77 €

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 juin 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le plan de financement prévisionnel tel que présenté ci-dessus ;
- De solliciter une subvention auprès de la Caisse d'allocation Familiale de Haute Garonne au taux maximum applicable en la matière ;
- De s'engager à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_070 Attribution de fonds de concours Commune de Capens

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Capens comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Capens en vue de la sécurisation du groupe scolaire, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	49 474,04 €
Subvention CD31	19 789,62 €
Reste à charge	29 684,42 €
Fonds de concours CCV	14 842,21 €
Reste à charge commune	14 842,21 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 juin 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Capens en vue de la sécurisation du groupe scolaire, à hauteur de 14 842,21 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_071 Attribution de fonds de concours Commune de Saint-Julien-sur-Garonne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Saint-Julien-sur-Garonne comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Saint-Julien-sur-Garonne en vue de la construction et rénovation du complexe commercial et associatif du projet « cœur de vie », selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	993 163,63 €
Subvention CD31	430 598,86 €
Subvention Région	27 523,00 €
Subvention DETR	289 863,00 €
Reste à charge	245 178,77 €
Fonds de concours CCV	26 754,00 €
Reste à charge commune	218 424,77 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 juin 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Saint-Julien-sur-Garonne en vue de la construction et rénovation du complexe commercial et associatif du projet « cœur de vie », à hauteur de 26 754,00 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_072 Attribution de fonds de concours Commune de Carbonne

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Carbonne comme l'une de ses communes membres,

Il avait été attribué un fonds de concours de 24 353 € à la commune de Carbonne pour l'urbanisation de la rue Victor Hugo (délibération n° C20220519_058 du 19 mai 2022). Ces travaux ne seront pas réalisés.

Aussi, cette commune a délibéré le 18 février dernier pour demander un fonds de concours pour acheter un camion polybenne, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	103 280,00 €
-------------	--------------

Reste à charge	103 280,00 €
Fonds de concours CCV	24 353,00 €
Reste à charge commune	78 927,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 juin 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Carbonne en vue de l'achat d'un camion polybenne, à hauteur de 24 353,00 € ;
- D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_073 Attribution de fonds de concours Commune de Lafitte-Vigordane

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Lafitte-Vigordane comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Lafitte-Vigordane en vue d'installer des panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire Michel Colucci, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	31 351,41 €
Reste à charge	31 351,41 €
Fonds de concours CCV	15 675,00 €
Reste à charge commune	15 676,41 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 juin 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lafitte-Vigordane en vue d'installer des panneaux photovoltaïques sur le groupe scolaire Michel Colucci, à hauteur de 15 675,00 € ;

- **D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_074 Attribution de fonds de concours Commune de Lapeyrère

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Lapeyrère comme l'une de ses communes membres,

Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Lapeyrère en vue de la sauvegarde et de la restauration de l'église communale, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	306 696,00 €
Subvention CD31	109 201,00 €
Subvention Région - FRI	15 000,00 €
Subvention DETR	92 009,00 €
Reste à charge	90 486,00 €
Fonds de concours CCV	28 000,00 €
Reste à charge commune	62 486,00 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 juin 2025,

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Lapeyrère en vue de la sauvegarde et de la restauration de l'église communale, à hauteur de 28 000,00 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_075 Attribution de fonds de concours Commune de Gouzens

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5214-16 V, L.5215-26 et L.5216-5 VI41,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°C20210722_78, en date du 22 juillet 2021, approuvant le règlement d'attribution des fonds de concours de la Communauté de Communes du Volvestre,

Vu la délibération du Conseil communautaire n° C20220519_056 en date du 19 mai 2022, approuvant le modèle de convention arrêtant les modalités de versement d'un fonds de concours par la Communauté de Communes du Volvestre à une commune,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Volvestre incluant la commune de Gouzens comme l'une de ses communes membres,
Vu la demande de fonds de concours formulée par la commune de Gouzens en vue de la réhabilitation de l'intérieur de l'église et des allées du cimetière, selon le plan de financement suivant :

Dépenses HT	23 004,58 €
Subvention CD31	9 201,83 €
Reste à charge	13 802,75 €
Fonds de concours CCV	6 901,37 €
Reste à charge commune	6 901,38 €

Considérant que le dossier de demande est complet conformément aux pièces demandées dans le règlement d'attribution des fonds de concours.

Vu l'avis favorable de la commission Finances en date du 11 juin 2025,

Madame Claire Perroton, Directrice générale des service, informe qu'une erreur s'est glissée dans l'ordre du jour. Le montant du fonds de concours est bien 6 901,37 € et non 9 201,83 €.

Entendu l'exposé du Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'attribuer un fonds de concours à la commune de Gouzens en vue de la réhabilitation de l'intérieur de l'église et des allées du cimetière, à hauteur de 6 901,37 € ;**
- **D'autoriser le Président à signer la convention d'attribution ainsi que tout acte y afférent.**

45 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

COLLECTE ET VALORISATION DES DÉCHETS

Délibération C20250626_076 Approbation du contrat territorial pour les articles de bricolage et de jardin (ABJ) collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets avec les éco-organismes agréés Ecomaison et Valobat

Départ de Monsieur Michel Vignes à 20h03.

En application de l'article L. 541-10-1 14° du code de l'environnement mettant en œuvre le principe de la responsabilité élargie des producteurs pour les éléments de bricolage et de jardin, la prévention et la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin doivent être assurée par les metteurs sur le marché. Ces derniers doivent s'organiser soit par la mise en place d'un système individuel, soit collectivement au sein d'un éco-organisme agréé par les pouvoirs publics, sur la base d'un cahier des charges venant définir réglementairement les objectifs et modalités de la filière.

Le cahier des charges de la filière à responsabilité élargie des producteurs des articles de bricolage et de jardin adopté par l'arrêté interministériel du 27 octobre 2021 fixe à horizon 2027 des objectifs de collecte de 25% pour la catégorie 3 (matériels de bricolage) et de 20% pour la catégorie 4 (produits et matériels destinés à l'entretien et l'aménagement du jardin),

de recyclage de 65% pour la catégorie 3 et de 55% pour la catégorie 4 et de réemploi et réutilisation de 10% pour la catégorie 3 et de 5% pour la catégorie 4.

Ecomaison agréée le 21 avril 2022 et Valobat agréé le 21 décembre 2023, ont été agréés par l'Etat pour la filière des articles de bricolage et de jardin pour les catégories 3 et 4. A ce titre, les éco-organismes agréés prennent en charge la gestion des déchets issus des articles de bricolage et de jardin de ces catégories, sur le périmètre défini par la filière.

A la suite de l'agrément de Valobat en 2023, il est proposé au Conseil communautaire de conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, ci-annexé, et d'autoriser le Président ou son représentant à le signer.

Le Contrat a pour objet de définir les modalités opérationnelles et financières de la prise en charge par les éco-organismes précités, de la gestion des déchets des articles de bricolage et de jardin collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets (SPGD), ainsi que des soutiens relatifs aux actions en faveur du réemploi des articles de bricolage et jardin et de la communication.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De conclure un nouveau contrat relatif à la prise en charge des déchets issus des articles de bricolage et Jardin pour la catégorie 3 et 4 collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets pour la période 2024-2027, ci-annexé,**
- **D'autoriser le Président ou son représentant à le signer**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

⇒ **Information sur le service Collecte et valorisation des déchets**

Monsieur le Président informe que Monsieur Gilles Baillot, directeur du service Collecte et valorisation des déchets, a quitté la Communauté. Cette décision marque une première étape dans la volonté de réaligner le service sur les attentes des élus. En effet, il a été constaté que les messages portés par les élus n'étaient ni relayés fidèlement, ni transmis clairement, ce qui a pu créer des tensions internes.

Il indique que le recrutement d'un nouveau directeur est en cours mais que durant ce laps de temps, la direction du service est assurée par intérim par Claire Perroton, Directrice générale des services.

Enfin, il invite vivement les communes, en cas de difficultés, notamment concernant la collecte, à remonter les informations pour permettre de rétablir un dialogue plus constructif avec les équipes, et de corriger certaines dérives observées.

Madame Claire Perroton encourage les conseillers à la mettre en copie des échanges avec le service collecte et leur demande d'en informer les DGS ou secrétaires de mairie afin qu'ils la portent également en copie des échanges. En effet, elle explique que les retours des communes sont essentiels pour ajuster l'action de la communauté de communes et ainsi mieux répondre aux attentes des habitants, que ce soit en déchetterie ou pour la collecte des ordures ménagères.

ATTRACTIVITE TERRITORIALE

Délibération C20250626_077 ZA SERRES – Fixation du prix de cession au m²

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°DE_007_2020 portant délégations au Bureau Communautaire pour procéder à la cession et au transfert de terrains nus situés sur les zones d'activités communautaires ;

Considérant que la Communauté de Communes du Volvestre est compétente en matière de création, aménagement, entretien et gestion des zones d'activités économiques, elle doit

fixer un tarif de vente des terrains dans la zone d'activités de Serres, aucun prix n'ayant été arrêté à ce jour, afin de permettre la commercialisation des terrains.

Le prix de vente est proposé à 40€ HT/m².

Ce tarif pourra faire l'objet d'une modulation, dans la limite de ±10 %, sur décision motivée du Bureau communautaire, en fonction de la nature du projet d'implantation, de son intérêt pour le territoire ou des caractéristiques particulières du terrain concerné.

Vu l'avis des Domaines en date du 04 février 2025,

Vu l'avis de la Commission développement économique du 30 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- De fixer le prix de vente des terrains situés en ZA de Serres à 40€ HT/m²,
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_078 Modification du règlement de l'opération Façades

Dans un contexte marqué par une hausse des demandes d'aide à la rénovation des façades, conjuguée à une réduction de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif, le règlement d'attribution des aides communautaires relatives à l'opération Façades nécessite d'évoluer. Cette révision vise à maintenir un accompagnement financier incitatif, tout en permettant de répondre à un plus grand nombre de demandes.

De nouveaux critères financiers sont ainsi proposés, consistant à diminuer les plafonds pour l'ensemble des catégories de ménages :

Catégorie de revenus	% de prise en charge	Plafond d'aide (€)
Très modestes	70 %	4 000 €
Modestes	50 %	3 000 €
Intermédiaires	20 %	2 000 €
Revenus supérieurs	10 %	1 000 €
Copropriétés	30 % (max global)	3 000 €

- Copropriétés : l'aide est fixée à 30 % des travaux, dans la limite de 3 000 € pour l'ensemble de la copropriété.
- Les demandes sont limitées : une demande tous les trois ans par propriétaire, avec une exclusion des locataires du dispositif.

De plus, Monsieur Bastien Hô, Vice-Président délégué à l'aménagement de l'espace et à la transition écologique, informe des points suivants :

- Fin du partenariat avec l'architecte chargé de l'instruction.
- Le marché pour un nouveau prestataire s'est révélé infructueux.
- Décision de traiter les dossiers en interne, sans accompagnement architectural.
- Vérification par les services de la conformité des dossiers au regard des critères du règlement de l'opération façades.

Vu le nouveau règlement annexé,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement de l'Espace, Habitat et Transition écologique réunie le 5 mars 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement de l'opération Façades ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_079 Modification du règlement d'attribution des aides à l'investissement immobilier des entreprises

Dans un contexte marqué par une hausse des demandes d'aide à l'investissement immobilier des entreprises (AIE), conjuguée à une réduction de l'enveloppe budgétaire allouée à ce dispositif par le Conseil départemental, le règlement d'attribution des aides communautaires relatives à l'AIE doit évoluer.

Cette révision vise à favoriser une répartition plus large et équitable des aides.

Le taux d'intervention s'applique selon le montant maximum d'aide publique dont peut bénéficier le projet avec une participation de 51% pour la communauté de communes et de 49% pour le Conseil Départemental.

Il est proposé de plafonner l'aide à un nouveau montant de 30 000€, soit 15 300€ pour la communauté de communes et 14 700€ pour le Conseil Départemental.

Madame Maryse Vezat-Baronia, 1ère Vice-Présidente au Conseil départemental déléguée à l'Aménagement et au développement des territoires, rappelle que le soutien du Département à l'immobilier d'entreprise relève d'un choix volontaire. Elle souligne que malgré une restriction budgétaire, le Département maintient son engagement, en apportant une contribution équivalente à celle de la communauté de communes aux demandeurs.

Monsieur le Président, au nom de la communauté de communes, se félicite du maintien des soutiens, mais dans un contexte général de réduction des financements, chacun est amené à revoir ses modèles économiques et les plafonds des aides. Il lui semble que la proposition de la Commission est raisonnable et vise à préserver l'équilibre tout en maintenant un soutien efficace.

Vu le nouveau règlement annexé.

Vu l'avis de la Commission développement économique du 30 avril 2025,

Entendu l'exposé de Monsieur le Vice-Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver le nouveau règlement de l'aide à l'investissement immobilier des entreprises ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tout acte en conséquence de la présente décision.

44Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_080 Demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre en catégorie 2

L'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre est classé en catégorie 2, classement qui arrivera à son terme le 27 octobre 2025.

Renouveler le classement de l'OTI du Volvestre en catégorie 2 présente plusieurs avantages :

- Le classement est obligatoire pour solliciter la subvention annuelle de fonctionnement auprès du Conseil Départemental de la Haute-Garonne.
- Dans le cadre de sa démarche qualité, le Département encourage ses prestataires touristiques à obtenir des labels. Le classement de l'Office de tourisme est un critère obligatoire pour la conservation et l'obtention de labels.
- Donner l'exemple aux socio-professionnels du tourisme du territoire en matière de classement.
- Faire reconnaître l'engagement de l'EPCI en matière de tourisme.

Vu le code du tourisme, notamment ses articles L. 133-10-1 et D. 133-20 et suivants ;

Vu l'arrêté du 16 avril 2019 fixant les critères de classement des offices de tourisme ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **D'approuver la demande de classement de l'Office de Tourisme Intercommunal du Volvestre en Catégorie 2.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à faire toutes les démarches, engager toute action et signer tous les documents nécessaires pour mener à bien cette demande.**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à notifier la présente décision à Monsieur le Préfet de la Haute-Garonne.**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_081 Demande de subvention au Conseil Départemental de la Haute-Garonne pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2025

Par délibération de la Commission Permanente du 3 mai 2018, le Conseil Départemental de la Haute-Garonne a adopté un nouveau règlement d'attribution des subventions de fonctionnement aux offices de tourisme intercommunaux.

Ce règlement instaure une aide forfaitaire de 12 000,00 € pour les offices de tourisme intercommunaux classés, ce qui est le cas pour l'OTI du Volvestre (classé en catégorie II), et 5 000,00 € pour les OTI en cours de classement.

Le versement de la subvention départementale est conditionné à la signature d'une convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI bénéficiaire de l'aide et de son EPCI de rattachement.

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- **De solliciter Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Haute-Garonne afin d'obtenir une subvention pour le fonctionnement de l'Office de Tourisme Intercommunal au titre de l'année 2025 pour un montant de 12 000,00€ ;**
- **D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention quadripartite annuelle d'objectifs fixant les engagements respectifs du Conseil Départemental, du Comité Départemental du tourisme, de l'OTI du Volvestre et de la Communauté de Communes du Volvestre ainsi que toutes les pièces utiles et nécessaires à ce dossier.**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

RESSOURCES HUMAINES

Délibération C20250626_082 Accompagnement du CDG31 pour le recrutement du directeur de collecte et valorisation des déchets

Le Centre de Gestion de la Haute-Garonne dispose d'un service d'aide au recrutement créé conformément à l'article L. 452-44 du Code général de la fonction publique. Ce service propose aux collectivités territoriales et établissements publics qui le sollicitent de les aider dans toutes leurs démarches relatives au recrutement des agents de catégorie A, B et C.

Dans le cadre du recrutement du futur directeur de la collecte et valorisation des déchets, il est proposé de conclure une convention avec le CDG31 pour un accompagnement dans le processus de sélection : analyse des candidatures, pré-entretiens, mise en situation, organisation du jury et rédaction du procès-verbal. Le coût de la prestation est de 900€.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver les termes du formulaire de demande d'intervention du service d'aide au recrutement du CDG31 ;
- D'autoriser le Président à faire appel à ce service pour le recrutement du directeur de la collecte et valorisation des déchets (catégorie A ou B), en choisissant les missions du pack 1 et à signer la convention ;
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_083 Création d'emplois non-permanents pour accroissement saisonnier d'activité

Il convient de créer six postes de contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.2° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 4 postes d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/07/2025, pour une durée de 6 mois ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (30h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 01/10/2025, pour une durée de 6 mois ;
- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (17h30 hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/07/2025, pour une durée de 6 mois.

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - o 4 postes d'adjoint technique à temps complet (35h hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/07/2025, pour une durée de 6 mois ;
 - o 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (30h hebdomadaires), affecté à la direction des services techniques pour exercer les fonctions d'agent d'entretien, à partir du 01/10/2025, pour une durée de 6 mois ;

- 1 poste d'adjoint technique à temps non-complet (17h30 hebdomadaires), affecté à la direction de la collecte et valorisation des déchets pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/07/2025, pour une durée de 6 mois.
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire au grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;
- D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

Délibération C20250626_084 Création d'emploi non-permanent pour accroissement temporaire d'activité

Il convient de créer quatre postes de contractuel, pour faire face à des besoins liés à un accroissement temporaire d'activité, sur le fondement de l'article L.332-23.1° du Code général de la fonction publique.

Les postes créés seraient affectés de la manière suivante :

- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35 h hebdomadaires), affectés à la direction de la collecte et valorisation des déchets, pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/07/2025, pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35 h hebdomadaires), affectés à la direction des services techniques, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du patrimoine et espaces verts, à partir du 14/10/2025, pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35 h hebdomadaires), affectés à la direction des services techniques, pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation voirie, à partir du 01/12/2025, pour une durée d'un an ;
- 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35 h hebdomadaires), affectés à la direction de l'attractivité, pour exercer les fonctions de conseiller séjour – accueil et tourisme vert, à partir du 01/09/2025, pour une durée d'un an.

Il est proposé de rémunérer les agents contractuels par référence à la grille indiciaire du grade correspondant.

Entendu l'exposé de Madame la Vice-Présidente,

Après délibération, le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- D'approuver la création des postes suivants :
 - 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35 h hebdomadaires), affectés à la direction de la collecte et valorisation des déchets, pour exercer les fonctions d'agent de collecte et de déchetterie, à partir du 01/07/2025, pour une durée d'un an ;
 - 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35 h hebdomadaires), affectés à la direction des services techniques, pour exercer les fonctions d'agent d'entretien du patrimoine et espaces verts, à partir du 14/10/2025, pour une durée d'un an ;
 - 1 poste d'adjoint technique, à temps complet (35 h hebdomadaires), affectés à la direction des services techniques, pour exercer les fonctions d'agent d'exploitation voirie, à partir du 01/12/2025, pour une durée d'un an ;
 - 1 poste d'adjoint administratif, à temps complet (35 h hebdomadaires), affectés à la direction de l'attractivité, pour exercer les fonctions de conseiller séjour – accueil et tourisme vert, à partir du 01/09/2025, pour une durée d'un an.
- De fixer la rémunération de ces emplois par référence à la grille indiciaire de grade correspondant ;
- De préciser que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité ;

- **D'autoriser Monsieur le Président à signer tous les documents y afférents.**

44 Voix POUR
0 Voix CONTRE
0 ABSTENTION

QUESTIONS DIVERSES / INFORMATIONS

Nouveau site internet de l'Office du Tourisme Intercommunal (OTI)

Madame Pascale Mesbah-Lourde, Vice-Présidente déléguée au développement touristique, informe que le nouveau site internet de l'OTI sera opérationnel début juillet et que chaque conseiller communautaire recevra un mail pour les avertir.

Annulation du Bureau communautaire du 10 juillet 2025

En raison de l'absence de points à l'ordre du jour, le Président informe que le Bureau communautaire du 10 juillet 2025 est annulé.

Courrier de la ville de Bordeaux du 27/05/2025 relatif à l'appel de reconnaissance et de protection des droits de la Garonne

Monsieur le Président informe de l'initiative portée par le maire de Bordeaux, Monsieur Pierre Hurmic, qui a adressé un courrier à l'ensemble des mairies et des EPCI situés en bordure de la Garonne. Son objectif est d'engager une démarche visant à reconnaître à la Garonne un statut juridique et une personnalité morale.

La démarche de Pierre Hurmic vise à renforcer la protection de la Garonne, tant sur le plan de la biodiversité que face aux risques de pollution. Elle permettrait également de mieux faire valoir les enjeux auprès de l'État et de l'Europe, à l'image de ce qui a été fait pour la Loire ou le Rhône. L'idée est de créer un Conseil de la Garonne, réunissant les collectivités concernées, afin de pouvoir agir en justice et interpeller les autorités sur les besoins et les mesures de protection nécessaires.

Il trouve cette initiative ambitieuse et particulièrement pertinente pour le fleuve et indique que la commune de Carbonne a délibéré à ce sujet la semaine dernière.

Il propose de ne pas délibérer ce soir, mais plutôt de transmettre le courrier accompagné d'une note explicative afin que chacun puisse prendre connaissance de la démarche.

Dans un second temps, si la commune souhaite engager une délibération en conseil municipal, il invite les maires à lui confirmer leur accord par mail. Cela lui permettra d'envoyer un courrier de soutien à l'initiative ; courrier qui sera adressé à la mairie de Bordeaux, qui centralise l'ensemble des délibérations.

Madame Maryse Vezat-Baronia, maire de la commune de Rieux-Volvestre, demande si le SMEAG, syndicat gestionnaire, a déjà délibéré et souligne qu'il serait intéressant de connaître leur point de vue.

Monsieur le Président indique qu'il ne sait pas si le syndicat a délibéré mais il semble qu'il soit favorable à accompagner cette initiative, notamment en apportant son expertise sur les problématiques environnementales.

Monsieur Eric Salat demande si cette initiative prévoit d'intégrer le réseau des berges

Monsieur le Président mentionne que ce n'est pas explicitement précisé dans les documents, mais cela fait partie des enjeux liés à la protection du fleuve et des communes riveraines et qu'il y aurait donc un intérêt à explorer cette piste.

Il dit que Monsieur Pierre Viel, Vice-Président délégué à la GEMAPI, et Madame Nadège Chancel, Technicienne GEMAPI, apporteront prochainement un retour sur ce sujet.

Enfin, il souligne qu'il existe actuellement un vide juridique autour de la Garonne. En cas de sinistre, les responsabilités sont floues : les assurances renvoient vers les communes, qui elles-mêmes n'ont pas toujours les moyens ou les compétences pour agir. Ce n'est ni reconnu comme catastrophe naturelle, ni comme événement spécifique, ce qui complique les démarches. Il est donc urgent de s'organiser juridiquement pour sortir de cette impasse.

Monsieur le Président remercie les membres du conseil communautaire et leur souhaite un bel été et une belle fin de soirée.

Fin de séance : 20h23
A Carbonne, le 26 juin 2025

Le Président

Denis TURPIN



Le secrétaire de séance

Frédéric BIENVENU